

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement
Cellule « Ressource en eau et alimentation humaine »

Affaire suivie par : M. QUERO et M. BRESTEAU
Courriel : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 05 58 46 75 95
Télécopie : 05 58 46 63 84

Mont-de-Marsan, le 16 octobre 2017

Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Département des Landes

Saison estivale 2017



... / ...

SOMMAIRE

I – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

- I - 1 - Définition
- I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade
- I - 3 - Risques sanitaires
- I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes
- I - 5 - Diffusion des résultats
- I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

II - QUALITE DES EAUX

- II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats :
 - ✓ Qualification des échantillons
 - ✓ Classement
- II - 2 - Résultats de la saison 2017
- II - 3 - Suivi complémentaire :
 - ✓ Cyanobactéries
 - ✓ Physalies

III - CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAIGNADE

ANNEXES :

- *Classement 2017 des baignades.*
- *Evolution des classements depuis 2014*
- *Suivi des cyanobactéries*
- *Principaux risques liés à la baignade*
- *Site internet du Ministère de la Santé*
- *Exemple de bulletin baignade pour affichage*

I - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I - 1 - Définition

En application de l'article L 1332-2 du Code de la santé publique, « est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente ».

I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade relèvent de la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que divers décrets d'application codifiés dans le Code de la santé publique (articles L.1332-1 à L.1332-9 ainsi que D.1332-14 à D.1332-42).

Les dispositions du Code de la santé publique sont notamment complétées par :

- ✓ l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes ;
- ✓ l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade ;
- ✓ l'arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

Depuis la saison 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement communautaires. L'ensemble des dispositions de la directive 2006/7/CE est désormais en vigueur en France.

En ce qui concerne les profils de baignade, l'année 2013 avait été l'occasion de rappeler aux personnes responsables d'une eau de baignade (PREB), leurs obligations de disposer d'un profil depuis, au moins, mars 2011. Un profil baignade est un diagnostic environnemental destiné à évaluer les risques de pollution et à renforcer ainsi les outils de prévention à la disposition des gestionnaires de baignade. La réalisation de ces profils est essentielle dans un souci de gestion préventive des pollutions.

D'une manière générale, la directive 2006/7/CE vise à accroître la responsabilisation des collectivités dans la gestion de leurs eaux de baignade. Ainsi, l'anticipation des pollutions et la mise en œuvre de mesures de gestion préventive des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour les baigneurs constituent une priorité.

Les modalités d'application de ces textes sont précisées annuellement. Ainsi, la note d'information n° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et du classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de 2014, apporte un certain nombre de précisions en particulier sur :

- ✓ Le recensement des eaux de baignade : chaque année, les autorités françaises doivent transmettre à la Commission Européenne la liste des eaux de baignade soumises aux dispositions de la directive 2006/7/CE. Les communes sont chargées de transmettre à l'ARS, ainsi qu'au préfet, la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire. En l'absence de transmission, la liste de la saison précédente est reconduite.

- ✓ L'organisation du contrôle sanitaire :
 - les fréquences d'échantillonnage ;
 - le calendrier d'échantillonnage établi par l'ARS qui en raison du caractère inopiné du contrôle sanitaire n'a pas à être transmis à la PREB ;
 - la liste des paramètres à contrôler.
- ✓ La qualification des résultats d'analyses en cours de saison, avec des seuils différents pour les eaux douces et les eaux de mer.
- ✓ La gestion des pollutions à court terme :
 - Définition d'une pollution à court terme : contamination microbiologique de durée inférieure à 72h et dont les causes sont clairement identifiables.
 - Les mesures de gestion active correspondant aux mesures visant à résorber les sources de pollution et celles visant à prévenir l'exposition des baigneurs.
 - Les modalités de prélèvements en cas de pollutions à court terme et la possibilité d'écarter un prélèvement non conforme s'il a été réalisé au cours de cet épisode et si la baignade était interdite.
- ✓ Le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. Il est établi à partir des critères spécifiés par la directive européenne du 15 février 2006, en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à de nouveaux seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
- ✓ Le rappel sur les profils des eaux de baignade que devrait avoir élaboré chaque PREB avant de les transmettre au DGARS (Directeur général de l'Agence régionale de santé), via les maires, avant le 1^{er} février 2011.
- ✓ L'information du public à l'échelon national : elle est diffusée via le site internet dédié à la qualité des eaux de baignade <http://baignades.sante.gouv.fr>
- ✓ L'information du public à l'échelon local : elle est prévue par l'affichage, sur les lieux de baignade, de la fiche de synthèse du profil de baignade mise à jour et des résultats analytiques. Sur les sites, ils s'accompagnent d'une information symbolisée par des pictogrammes adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011. Ils sont communs à tous les pays membres et délivrent une indication spécifique au classement sanitaire de l'eau de baignade et, le cas échéant, une information déconseillant ou interdisant la baignade.

Excellent	
Bon	
Suffisant	
Insuffisant	
Insuffisamment de prélèvements	
Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible	
Baignade interdite ou déconseillée	

- ✓ La prévention et la gestion des risques sanitaires particuliers (notamment les cyanobactéries).

I - 3 - Risques sanitaires

Les risques pour la santé liés à l'activité de baignade sont de plusieurs types :

- Les risques physiques (noyades, chutes, insolation, déshydratation, coups de soleil, envenimation) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves.
- Les risques sanitaires liés à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact, des pathologies de la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), de l'appareil digestif, ou de la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).
- Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade. Leur présence a été associée à certains effets sanitaires (démangeaisons, gastro-entérite, voire des atteintes neurologiques) soit après contact cutané avec les cyanobactéries, ou après ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par celles-ci (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Le développement des efflorescences algales est favorisé notamment par les températures élevées et une faible agitation du milieu.

I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes

61 sites de baignades ont été contrôlés en 2017, 44 baignades en eau de mer et 17 en eau douce.

Type d'eau	Nombre de sites
Eau de mer	44
Eau douce	17

Tous les sites ont élaboré leurs profils de baignade.

Le planning de prélèvements a été défini par l'ARS en fonction des dates de début et de fin de saison définies par les personnes responsables des eaux de baignades (PREB).

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire doivent respecter les dispositions des arrêtés des 22 et 23 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE à savoir notamment :

- ✓ Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison.
- ✓ 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre.
- ✓ L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.
- ✓ Dans la mesure du possible, les prélèvements doivent être effectués 30 centimètres en dessous de la surface de l'eau et dans une colonne d'eau profonde d'au moins un mètre.

Pour la saison 2017, le programme établi par l'ARS prévoyait 431 prélèvements sur les eaux de mer et 158 sur les eaux douces. Ainsi, au total, 589 prélèvements ont été réalisés du 11 avril au 12 septembre 2017.

Les prélèvements et les analyses ont été effectués par le laboratoire LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes), titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux. Pour les baignades naturelles, les analyses microbiologiques portent sur les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, germes témoins de contamination fécale.

Les observations de terrain prennent en compte : les températures de l'air et de l'eau, le pH de l'eau, la fréquentation, les conditions météorologiques, la présence d'huile minérale, de résidus, de déchets, la coloration de l'eau, la propreté des plages et du plan d'eau, l'affichage des résultats...

I - 5 - Diffusion des résultats

L'interprétation sanitaire des résultats, effectuée par l'ARS, est transmise par mail pour affichage aux maires des communes concernées et aux PREB dans les 48h suivant le prélèvement. Le site Internet <http://baignades.sante.gouv.fr> permet à tout public d'avoir accès directement, dès leur validation, aux résultats d'analyses en cours de saison, aux diverses informations sur l'organisation du contrôle sanitaire, ainsi qu'à des conseils et des recommandations en rapport avec la pratique de la baignade.

Cette année, une affiche (40x60) sur la qualité des eaux de baignades des Landes (bilan 2016), éditée par l'ARS, a été diffusée auprès de tous les partenaires, mairies et offices de tourisme.

I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

Le département des Landes dispose d'un organisme de suivi, de gestion, de prévention et d'intervention concernant la qualité des eaux de baignade. Cette structure assure une activité de terrain préventive (surveillance de l'environnement, formations des agents des communes, application de règles de surveillance vis-à-vis des cyanobactéries, renforcement de l'information au niveau local). Elle garantit également une réactivité dans les dispositions à mettre en œuvre, en lien direct avec l'ARS, en cas de résultat insuffisant ou de suspicion de développement de cyanobactéries.

Cette structure permet d'apporter à l'ARS une garantie importante sur le suivi et la gestion des baignades dans les Landes.

II – QUALITE DES EAUX

II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats

Qualification des échantillons :

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison se réfère aux valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail), rappelées dans le tableau ci-joint, et constitue un élément d'aide à la décision pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

Qualification	<i>ESCHERICHIA COLI</i> (UFC/100 ml)		ENTEROCOQUES INTESTINAUX (UFC/100 ml)	
	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

Classement :

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats obtenus sur les 4 dernières années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2014, 2015, 2016 et 2017 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2017. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

Ce mode de calcul, basé sur une exploitation statistique des valeurs, impacte peu le classement des sites où la qualité d'eau est stable et conforme.

Par contre, pour les sites où la qualité est plus fluctuante, le déclassement peut être effectif même avec des valeurs respectant les seuils instantanés.

La moyenne sert à caractériser l'ordre de grandeur des données. L'écart type mesure la plus ou moins grande dispersion des valeurs de part et d'autre de la moyenne. Le percentile 90% correspond à une valeur qui divise l'échantillon en deux, de sorte qu'il y ait 90% de valeurs d'échantillonnage inférieures à celui-ci, et 10% de valeurs d'échantillonnage supérieures à celui-ci.

II - 2 - Résultats de la saison 2017

Le bilan des classements 2017 est le suivant :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	Total
Eau de mer	43	1	0	0	44
Eau douce	15	2	0	0	17

Au terme de la saison toutes les eaux de baignade sont conformes à la directive européenne de 2006. La liste de l'ensemble des classements est détaillée en annexe.

Pour rappel en 2016 :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	Total
Eau de mer	39	5	1	0	45
Eau douce	16	2	0	0	18

II - 2 - 1 Eaux de mer

Les quatre baignades du lac marin d'Hossegor (Parc, Chêne-Liège, Blanche et Rey) de qualité « Bonne » en 2016, sont classées en qualité « Excellente » en 2017 et la baignade (Pergola) du lac marin de Vieux-Boucau de qualité « Suffisante » en 2016 est classée en qualité « Excellente » en 2017. Ceci ne signifie pas une amélioration significative de la qualité en 2017 par rapport aux années précédentes mais une amélioration globale sur la dernière période de 4 années (2014 - 2017), par rapport aux 4 années 2013 - 2016.

A noter, que les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, sur un échantillon prélevé au cours de la saison (Plage Rey du lac marin d'Hossegor, le 24 juillet) étaient supérieurs aux seuils de l'ANSES (interprétation ponctuelle d'un résultat). L'enquête réalisée par la collectivité et le SMGBL n'a pas permis d'identifier l'origine de ce dépassement.

La conformité du prélèvement effectué postérieurement dans le cadre de l'auto-surveillance, a cependant permis de lever rapidement la fermeture demandée à titre préventif.

Résultats pour la saison 2017 (eau de mer) :

COMMUNE	SITE	Nombre de prélèvements réalisés en 2017	BON	MOYEN	MAUVAIS
BISCARROSSE	PLAGE DU VIVIER	10	10		
BISCARROSSE	PLAGE CENTRALE	10	10		
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE SUD	10	9	1	
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE NORD	8	8		
CAPBRETON	PLAGE NOTRE DAME	10	10		
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	10	10		
CAPBRETON	PLAGE PREVENTORIUM ET SAVANE	10	10		
CAPBRETON	PLAGE OCEANIDES	10	10		
CAPBRETON	PLAGE DE LA PISTE	10	10		
LABENNE	PLAGE OCEANE	10	10		
LIT-ET-MIXE	PLAGE DU CAP DE L'HOMY	10	10		
MESSANGES	PLAGE CENTRALE	10	10		
MESSANGES	PLAGE SUD	10	10		
MIMIZAN	PLAGE DES AILES	10	10		
MIMIZAN	PLAGE SUD	10	9	1	
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	9	7	2	
MIMIZAN	PLAGE REMEMBER	9	8	1	
MIMIZAN	PLAGE DE LESPECIER	9	9		
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	10	10		
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE CHENES-LIEGES	10	10		
ONDRES	PLAGE OCEANE	10	10		
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	10	10		
SEIGNOSSE	PLAGE DES CASERNES	9	8	1	
SEIGNOSSE	PLAGE DU PENON	10	9	1	
SEIGNOSSE	PLAGE DES BOURDAINES	10	10		
SEIGNOSSE	PLAGE DES ESTAGNOTS	10	10		
SEIGNOSSE	PLAGE DES VVF	10	10		
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU PARC (LAC MARIN)	10	8	2	
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE REY (LAC MARIN)	10	8	1	1
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE BLANCHE (LAC MARIN)	10	9	1	
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	10	9	1	
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE OCEANE CENTRALE/SUD	10	10		
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DES NATURISTES	10	10		
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	9	8	1	
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	10	10		
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	9	9		
TARNOS	PLAGE DU METRO	10	10		
TARNOS	PLAGE LA DIGUE	10	10		
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRALE	10	10		
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE DE ARNAOUTCHOT	10	10		
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE	10	10		
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE CENTRALE	10	9	1	
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	9	8	1	
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE NORD	10	10		

II - 2 - 2 Eaux douces

La qualité des lacs et étangs landais reste également très satisfaisante dans l'ensemble. Les classements 2017 n'ont pas évolué par rapports à ceux de 2016.

Résultats pour la saison 2017 (eau douce) :

COMMUNE	SITE	Nombre de prélèvements réalisés en 2017	BON	MOYEN	MAUVAIS
ARJUZANX	LAC D'ARJUZANX	10	9	1	
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	9	9		
AZUR	LA PAILLOTTE	9	8	1	
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	10	10		
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	10	7	3	
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	9	9		
GASTES	PLAGE DU PORT	9	9		
GASTES	LA RESERVE	9	9		
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	9	9		
LEON	PLAGE DU LAC	9	8	1	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	9	8	1	
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	9	9		
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	9	9		
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	9	9		
SANGUINET	PLAGE DU CATON	10	10		
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	10	10		
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	9	9		

II - 3 - Suivi complémentaire

Cyanobactéries

Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries (nom scientifique de bactéries ressemblant à des algues microscopiques) sont liés à la présence possible de toxines émises par certaines espèces (dermatotoxines, hépatotoxines ou neurotoxines).

Le développement des efflorescences est notamment favorisé par des températures élevées et une faible agitation de l'eau.

1 - Recommandations-Gestion :

La note d'information ministérielle de juin 2015 et le schéma décisionnel de 2016 proposé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine ont précisé les recommandations en termes de gestion et de surveillance sanitaire. Dans l'attente d'une nouvelle expertise de l'ANSES, les mesures d'interdiction s'appuient sur le comptage cellulaire (seuils de gestion: 100 000 cellules/ml).

2 - Résultats du suivi des cyanobactéries :

Deux campagnes de prélèvements, en juillet et août, ont été ainsi réalisées sur toutes les baignades landaises potentiellement concernées par la prolifération de cyanobactéries. Ce suivi a permis de confirmer leur présence sur une grande majorité de lacs landais. Le seuil de comptage cellulaire (100 000 cellules/ml), au cours des contrôles ARS, a été dépassé une seule fois, à la baignade Calède à Parentis en Born (100432 cellules/ml). Ce dépassement a entraîné une demande d'interdiction temporaire de la baignade. Cette interdiction ne pouvant être levée qu'après l'obtention d'un résultat inférieur au seuil des 100 000 cellules/ml.

L'ARS n'a reçu aucun signalement inhérent aux effets de toxines de cyanobactéries dans les eaux de baignade en 2017.

Physalies

Depuis 2014, soit depuis 3 années consécutives, aucune présence n'a été signalée sur les côtes des départements surveillés (Pyrénées-Atlantiques, Landes et Gironde) et aucune envenimation recensée. Ainsi, il a été décidé de ne pas reconduire le dispositif PhysaTox pour la saison 2017.

La présence de « *Verella Vellella* » (pouvant présenter une certaine similitude avec les physalies) a été signalée à Mimizan. Après expertise du centre anti poison, cette espèce animale a été classée sans risque sanitaire particulier.

Aucune présence de physalies sur nos côtes n'a été signalée, notamment par les agents préleveurs du laboratoire LPL cette année.

III – CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

Le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade, suivant les modalités et critères de la directive européenne de 2006, révèle la conformité de la totalité des sites de baignade des Landes aux objectifs minimum ainsi fixés aux états membres, par l'union européenne.

2017	Conforme Directive Européenne 2006 (100 % des sites)			Non conforme Directive Européenne 2006
	QUALITE EXCELLENTE	QUALITE BONNE	QUALITE SUFFISANTE	QUALITE INSUFFISANTE
Ensemble des 61 sites	95,10%	4,90%	0%	0%
Eau de mer (44 sites)	97,70%	2,30%	0%	0%
Eau douce (17 sites)	88,20%	11,80%	0%	0%

Les résultats issus du contrôle sanitaire des eaux de baignade mis en place dès le printemps et tout au long de l'été 2017 confirment donc la « bonne santé » des eaux littorales, des lacs et des étangs landais. Un seul prélèvement sur les 589 réalisés a été qualifié « non-conforme » par rapport aux valeurs bactériologiques seuils proposées par l'ANSES.

Il est également important de souligner, cette année encore, la bonne coordination des différents acteurs concernés par la qualité des eaux et la gestion des baignades dans notre département : collectivités, Syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL) et les Laboratoires des Pyrénées et des Landes (LPL).

Il convient toutefois de rester vigilant sur certains secteurs sensibles aux pollutions éventuelles et au développement des cyanobactéries. Leur situation doit appeler les différentes parties prenantes, et notamment les élus, à poursuivre, voire renforcer leur suivi, pour prévenir les risques de pollution qui peuvent impacter la santé des baigneurs, tout comme, par ailleurs, l'activité touristique et l'économie landaises.

Le ministère de la santé établira en cette fin d'année, le bilan national de la qualité des baignades à partir des classements départementaux. Le rapportage réalisé ensuite par chaque Etat membre contribue à l'élaboration du rapport annuel européen.

ANNEXES**CLASSEMENT DES BAINADES 2017 (mer et eau douce)**

Commune	Nom	Nature de l'eau	Classement 2017
ARJUZANX	LAC D'ARJUZANX	EAU DOUCE	EXCELLENT
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	EAU DOUCE	BON
AZUR	LA PAILLOTTE	EAU DOUCE	BON
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	EAU DOUCE	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	EAU DOUCE	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU VIVIER	MER	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE NORD	MER	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE SUD	MER	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	EAU DOUCE	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE DE LA PISTE	MER	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE NOTRE DAME	MER	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE OCEANIDES	MER	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE PREVENTORIUM ET SAVANE	MER	EXCELLENT
GASTES	LA RESERVE	EAU DOUCE	EXCELLENT
GASTES	PLAGE DU PORT	EAU DOUCE	EXCELLENT
LABENNE	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	EAU DOUCE	EXCELLENT
LEON	PLAGE DU LAC	EAU DOUCE	EXCELLENT
LIT-ET-MIXE	PLAGE DU CAP DE L'HOMY	MER	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DE LESPECIER	MER	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DES AILES	MER	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	MER	BON
MIMIZAN	PLAGE REMEMBER	MER	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE CHENES-LIEGES	MER	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	MER	EXCELLENT
ONDRES	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	EAU DOUCE	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	EAU DOUCE	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	EAU DOUCE	EXCELLENT

SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN B.	EAU DOUCE	EXCELLENT
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	MER	EXCELLENT
SANGUINET	PLAGE DU CATON	EAU DOUCE	EXCELLENT
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	EAU DOUCE	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES BOURDAINES	MER	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES CASERNES	MER	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES ESTAGNOTS	MER	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES VVF	MER	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DU PENON	MER	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	MER	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE BLANCHE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DES NATURISTES	MER	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU PARC (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE OCEANE CENTRALE/SUD	MER	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE REY (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE DU METRO	MER	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE LA DIGUE	MER	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE	MER	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	EAU DOUCE	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE D'ARNAOUTCHOT	MER	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT

CLASSEMENT DES BAINADES 2017 (mer)

Commune	Nom du site	Classement 2017
BISCARROSSE	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU VIVIER	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE NORD	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE SUD	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE DE LA PISTE	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE NOTRE DAME	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE OCEANIDES	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE PREVENTORIUM ET SAVANE	EXCELLENT
LABENNE	PLAGE OCEANE	EXCELLENT
LIT-ET-MIXE	PLAGE DU CAP DE L'HOMY	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE SUD	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DE LESPECIER	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DES AILES	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	BON
MIMIZAN	PLAGE REMEMBER	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE SUD	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE CHENES-LIEGES	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	EXCELLENT
ONDRES	PLAGE OCEANE	EXCELLENT
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES BOURDAINES	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES CASERNES	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES ESTAGNOTS	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES VVF	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DU PENON	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE BLANCHE (LAC MARIN)	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DES NATURISTES	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU PARC (LAC MARIN)	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE OCEANE CENTRALE/SUD	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE REY (LAC MARIN)	EXCELLENT
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	EXCELLENT
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE DU METRO	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE LA DIGUE	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE D'ARNAOUTCHOT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE NORD	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	EXCELLENT

CLASSEMENT DES BAINADES 2017 (eau douce)

Commune	Nom du site	Classement 2017
ARJUZANX	LAC D'ARJUZANX	EXCELLENT
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	BON
AZUR	LA PAILLOTTE	BON
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	EXCELLENT
GASTES	LA RESERVE	EXCELLENT
GASTES	PLAGE DU PORT	EXCELLENT
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	EXCELLENT
LEON	PLAGE DU LAC	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	EXCELLENT
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN B.	EXCELLENT
SANGUINET	PLAGE DU CATON	EXCELLENT
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	EXCELLENT

EVOLUTION DES CLASSEMENTS DEPUIS 2014

COMMUNE	NOM DU SITE	2014	2015	2016	2017
ARJUZANX	LAC D'ARJUZANX	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	BON	BON	BON	BON
AZUR	LA PAILLOTTE	BON	BON	BON	BON
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU VIVIER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE OCEANE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE NOTRE DAME	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE PREVENTORIUM ET S.	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE OCEANIDES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE DE LA PISTE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	PLAGE DU PORT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	LA RESERVE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABENNE	PLAGE OCEANE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LEON	PLAGE DU LAC	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LIT-ET-MIXE	PLAGE DU CAP DE L'HOMY	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DES AILES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	BON	SUFFISANT	BON	BON
MIMIZAN	PLAGE REMEMBER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DE LESPECIER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE CHENES-LIEGES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ONDRES	PLAGE OCEANE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

SAINTE-EULALIE-EN-B	PLAGE DE SAINTE EULALIE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-JULIEN-EN-B.	PLAGE DE CONTIS	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SANGUINET	PLAGE DU CATON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES CASERNES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DU PENON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES BOURDAINES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES ESTAGNOTS	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PLAGE DES VVF	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU PARC (LAC MARIN)	BON	BON	BON	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE REY (LAC MARIN)	BON	BON	BON	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE BLANCHE (LAC MARIN)	BON	BON	BON	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	BON	BON	BON	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE OCEANE CENTRALE/SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DES NATURISTES	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE DU METRO	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	PLAGE LA DIGUE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-ST-GIRONS	LE COL VERT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-ST-GIRONS	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-ST-GIRONS	PLAGE D'ARNAOUTCHOT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-ST-GIRONS	LA LETTE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	PLAGE CENTRALE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	PLAGE PERGOLA (LAC MARIN)	BON	BON	SUFFISANT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	PLAGE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

CYANOBACTERIES 2017

Commune	Nom du site	date du prélèvement	Cellules de cyanobactéries/ml
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	18/07/2017	14983
AUREILHAN	PLAGE DU PONTON	08/08/2017	43485
AZUR	LA PAILLOTTE	17/07/2017	29000
AZUR	LA PAILLOTTE	07/08/2017	91120
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	18/07/2017	138
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	08/08/2017	6699
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	11/07/2017	11206
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	18/07/2017	5746
BISCARROSSE	PLAGE DU TARON	08/08/2017	38014
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	18/07/2017	115
BISCARROSSE	PLAGE PORT MAGUIDE	08/08/2017	229
GASTES	LA RESERVE	18/07/2017	6513
GASTES	LA RESERVE	08/08/2017	21283
GASTES	PLAGE DU PORT	18/07/2017	17725
GASTES	PLAGE DU PORT	08/08/2017	41240
LEON	PLAGE DU LAC	17/07/2017	absence
LEON	PLAGE DU LAC	07/08/2017	57920
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	18/07/2017	100432
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	20/07/2017	9692
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	08/08/2017	5306
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	18/07/2017	53583
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	08/08/2017	43696
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	18/07/2017	68794
PARENTIS-EN-BORN	PLAGE DU PORT	08/08/2017	74637
SAINTE-EULALIE-EN-B.	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN B.	18/07/2017	20759
SAINTE-EULALIE-EN-B.	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN B.	08/08/2017	6279
SANGUINET	PLAGE DU CATON	18/07/2017	132
SANGUINET	PLAGE DU CATON	08/08/2017	274
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	18/07/2017	187
SANGUINET	PLAGE DU PAVILLON	08/08/2017	30
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	18/07/2017	3480
VIELLE-SAINT-GIRONS	LE COL VERT	08/08/2017	16392

PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		noyade traumatisme
Risque sérieux	Leptospiroses (eaux douces) Dermatites (ex: cercaires,...)	Exposition excessive au soleil : - brûlures - insolation - déshydratation - allergie - vieillissement accéléré - cancer de la peau Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	Troubles ORL ou gastro-intestinaux (eaux contaminées)	Mycoses cutanées Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis-à-vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade. Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis-à-vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- de connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- de ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations.

L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau, dont elle accélère aussi le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter son pharmacien) ;
- les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran) ; se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol).

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire), et se souvenir :

- qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une plus grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Gare à la déshydratation

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts, qui les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau. Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banaux, dits germes témoins de contamination fécale. Une eau de baignade, dans laquelle les normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens,...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. C'est pourquoi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en termes de risque sanitaire se révèle difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre pour la différenciation des espèces. L'identification des pathogènes en routine s'avère ainsi extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces. Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires (nom de la larve de parasite qui vit dans un hôte intermédiaire avant d'entamer la phase d'infestation de son hôte principal) dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux,...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.

SITE INTERNET BAINADES DU MINISTRE DE LA SANTE : baignades.sante.gov.fr
(Page d'accueil)

The screenshot displays the homepage of the French Ministry of Health's swimming website. The browser window shows the URL `baignades.sante.gov.fr/baignades/homeMap.do#`. The page features a navigation bar with 'Site santé' and 'Accueil' tabs. The main header includes the French Republic logo and the title 'Eaux de baignade'. Below this is a banner image of people swimming, with buttons for 'A signaler', 'Qualité de l'eau', 'Zoom sur le contrôle', 'Recommandations', and 'Eau & santé'. The central section, titled 'Qualité des eaux de baignade', contains a map of France with numerous black dots indicating swimming sites. To the left of the map are dropdown menus for 'France métropolitaine', 'Choisir un département', 'Choisir une commune', and 'Choisir un site'. A search icon and the text 'Zoomez jusqu'au site de baignade recherché' are also present. The map includes a scale bar and a 'Fond de carte' dropdown. At the bottom right of the map area, there is a link for 'Création d'un bilan par année au format PDF'. The Windows taskbar at the bottom shows the system tray with the time 10:15 and the text 'Afficher le Bureau'.

EXEMPLE DE BULLETIN ARS BAINADE POUR AFFICHAGE :



DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES
Pôle Santé Environnementale

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADES

BISCARROSSE

PLAGE CENTRALE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine certifie que le prélèvement
d'eau destinée à la baignade effectué le : **18/07/2017** a révélé, après analyse, une

Eau de bonne qualité pour la baignade *

Résultat(s) détaillé(s) de la saison

Date du prélèvement	29/05/2017	20/06/2017	11/07/2017	18/07/2017
Entérocoques /100ml (MP)	<15	15	<15	<15
Escherichia coli / 100ml (MP)	<15	15	<15	<15
Interprétation	Bon (*)	Bon (*)	Bon (*)	Bon (*)

Qualification d'un prélèvement	Bonne qualité	Qualité moyenne	Mauvaise qualité
Entérocoques Intestinaux (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 370	> 370
Escherichia Coli (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 1000	> 1000

* Eau de bonne qualité	High - quality water	Zum baden gut geeignetes wasser	Agua de buena calidad
** Eau de qualité moyenne	Average quality water	Zum baden noch geeignetes wasser	Agua de calidad intermedia
*** Eau de mauvaise qualité	Low quality water	Zum baden nicht geeignetes wasser	Agua de mala calidad

Classement de l'année 2016 : Excellent



Signé à Mont de Marsan le 20 juillet 2017
Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



QUERO LOIC

— Durant la saison balnéaire, ce présent document doit être obligatoirement affiché à proximité immédiate de l'eau de la baignade concernée, conformément à l'article D.1332-32 du Code de la Santé Publique. — Site internet: baignades.sante.gouv.fr

Cité Galliane- B.P. 329 - 40011 Mont-de-Marsan Cedex -Tél : 05.58.46.63.63 - mël : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr